


 <p>MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Liste des documents à fournir en vue de la délivrance du brevet et la licence ULM</p>			 <p>direction générale de l'Aviation civile</p> <p>D S A C</p>
	135i-Formlic	Rév 3 – 31/03/2022	Page 1 sur 1	

Informations générales :

Tout dossier incomplet ou non conforme aux éléments ci-dessus sera retourné.

Pièces à fournir :

- 2 photographies récentes format standard Carte Nationale Identité (4,5 cm X 3, 5 cm).
 (Les photocopies, même en couleur, ne sont pas acceptées).
- Photocopie d'une pièce d'identité (Passeport, C.N.I. ou titre de séjour). La photocopie du permis de conduire n'est pas acceptée. Si l'adresse figurant sur la pièce d'identité a changé, préciser la nouvelle adresse sur la photocopie.
- La déclaration de début de formation délivrée par l'organisme de formation « **134i-Formlic** ».
- La copie du certificat d'aptitude aux épreuves théoriques ULM ou photocopie de la licence Part-FCL (avion, hélicoptère) valide ou copie du théorique Part-FCL (avion, hélicoptère) de moins de 24 mois.
- L'attestation de réussite à l'épreuve au sol spécifique dûment complétée et signée par l'instructeur « **34Formexa** ».
- L'attestation de réussite à l'épreuve en vol dûment complétée et signée par l'instructeur « **35Formexa** ».
- Pour les redevances, vous devez télécharger le formulaire de redevance « **143i-Formlic** » et consulter les informations nécessaires aux paiements au lien internet suivant : [Ici](#)
 Il faudra cocher la case 6.

 **Les brevets et licences délivrés par le Service sont renvoyés aux associations concernées sauf demande contraire du pilote.**